

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme d'études préparant au Diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié (arrêté du 15 mars 2010 et du 25 août 2010) relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche en vue du Diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 juillet 2021,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Les jurys semestriels de validation des unités d'enseignements et d'attribution des crédits du **Diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice** est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Diplôme d'Etat de Puéricultrice – 1^{ère} année
Semestres 1 et 2
<p><u>Président(e)</u> : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien <u>Suppléant(e)</u> : Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy</p> <p><u>Liste des membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Madame AMANIA Audrey- Monsieur ROMAN Christophe- Monsieur SCHWINGROUBER Jocelyn- Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

Diplôme d'Etat de Puéricultrice – 2^{ème} année

Semestres 3 et 4

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien
Suppléant(e) : Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

Liste des membres :

- Madame AMANIA Audrey
- Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2023,



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales